



# Assemblée générale

Cinquante-quatrième session

## Première Commission

**14**<sup>e</sup> séance

Vendredi 22 octobre 1999, à 10 heures  
New York

*Documents officiels*

---

*Président* : M. González ..... (Chili)

*La séance est ouverte à 10 h 15.*

### Déclaration du Conseiller juridique

**Le Président** (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur et le privilège de donner la parole au Conseiller juridique, qui va faire une importante déclaration.

**M. Corell** (Conseiller juridique) (*parle en espagnol*) : À la lumière de la déclaration distribuée aux membres de la Première Commission par le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, le 19 octobre 1999, je me vois contraint de porter à l'attention de la Commission ce qui suit.

En août 1998, avant l'ouverture de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale, le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques a été le premier à évoquer la possibilité de faire sa déclaration de la tribune de la Première Commission, plutôt que de sa place. Depuis lors, diverses personnalités de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques ont pris contact avec le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, à divers échelons, afin d'examiner la requête du Directeur général. Certaines de ces demandes ont été transmises au Bureau des affaires juridiques. En réponse, le Conseiller juridique a fourni un avis au Secrétaire de la Première Commission, le 3 septembre 1998, rencontré le Directeur pour les projets spéciaux de l'Organisation, le 12 juillet 1999, et donné un avis

au Président de la Première Commission, le 11 octobre 1999, à la cinquante quatrième session de l'Assemblée générale.

Devant chacune des instances précitées, le Conseiller juridique a confirmé que la participation d'observateurs est régie par la pratique des grandes commissions. Cette procédure s'applique aussi aux invités de la Commission. Conformément à la pratique des grandes commissions, notamment de la Première Commission, ni les États Membres ni les observateurs ne s'expriment de la tribune. Les représentants des États Membres comme les observateurs s'expriment de leur place. Comme en plénière de l'Assemblée, il n'y a pas de tribune pour les orateurs dans les grandes commissions. La tribune est réservée au Président, au Secrétaire et au Rapporteur de la Commission, ainsi qu'au représentant du Secrétaire général et à d'autres fonctionnaires des Nations Unies.

Devant chacune des instances précitées, le Conseiller juridique a expliqué, premièrement, qu'il s'agissait de la pratique de la Commission, deuxièmement, qu'il appartiendrait aux États membres de la Première Commission d'examiner la demande du Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de statuer à son propos et, troisièmement, que si cette organisation souhaitait renouveler cette demande, il lui incomberait d'étudier la question avec les États Membres concernés et/ou le Président, et non pas avec le Secrétariat.

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Le Conseiller juridique a clairement expliqué qu'il n'appartenait pas au Secrétariat de se prononcer sur cette question et qu'une telle décision ne pourrait pas non plus être prise, en l'absence d'un consensus, par le Président, qui demeure sous l'autorité de la Commission.

En tant que Conseiller juridique des Nations Unies, j'ai jugé nécessaire d'informer la Commission sur les décisions prises dans ce cas et sur les mesures adoptées par le Secrétariat, conformément à ses fonctions et dans le cadre de celles-ci.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je remercie tout particulièrement le Conseiller juridique de son intervention relative à la déclaration distribuée par le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.

**Points 64, 65 et 67 à 85 de l'ordre du jour** (*suite*)

**Examen thématique de tous les points inscrits à l'ordre du jour; présentation et examen de tous les projets de résolution soumis au titre de tous les points relatifs au désarmement et à la sécurité internationale**

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je rappelle aux membres que, conformément à la décision prise à l'unanimité par la Commission, c'est aujourd'hui le dernier jour pour la présentation des projets de résolution.

**M. Tóth** (Hongrie) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord, Monsieur le Président, à vous assurer de la coopération de ma délégation. Nous nous félicitons de vous voir présider la Première Commission.

J'aimerais aborder le point 83 de l'ordre du jour, qui a trait aux armes biologiques.

Les négociations portant sur le protocole de la Convention sur les armes biologiques en sont aujourd'hui à leur cinquième année. Le Groupe spécial, qui a entamé ses travaux en janvier 1995, se sera réuni pendant 44 semaines d'ici à la fin de 1999.

Ces cinq années de travail ne doivent cependant pas être perçues de façon isolée ni être considérées comme le point de départ d'un nouveau processus. Ces négociations sont l'aboutissement d'un processus engagé depuis de nombreuses années. Les Conférences d'examen de 1986 et de 1991 de la Convention sur les armes biologiques ont défini des procédures visant à

accroître la confiance entre les États parties à la Convention. Au cours de la troisième Conférence d'examen de 1991, les États parties ont également approuvé une étude sur d'éventuelles mesures de vérification par des experts scientifiques, à savoir le processus VEREX. L'étude a débouché sur la Conférence extraordinaire de 1994 et la constitution du Groupe spécial.

Depuis 1995, les travaux du Groupe spécial sont passés par trois étapes. Premièrement, de 1995 à la mi-1997, les travaux préliminaires du Groupe spécial se sont appuyés sur les négociations VEREX et le rapport final afin d'identifier les éléments d'un protocole. Au cours de la session de juillet et août 1997 du Groupe spécial, il a été possible d'élaborer un texte évolutif sur un projet de protocole, d'entamer la deuxième phase des négociations, d'inclure des dispositions détaillées dans le protocole et d'intensifier les travaux du Groupe spécial, comme l'avaient demandé les États parties à la quatrième Conférence d'examen. Janvier 1999 a été marqué par le lancement de la troisième phase des négociations, l'élaboration d'un cadre final pour le protocole et la tenue de négociations approfondies sur des éléments clefs.

Il est donc opportun et approprié de revenir maintenant sur l'évolution des négociations et d'envisager ce qu'il est nécessaire de faire dans la période à venir.

À sa session de mars 1997, le Groupe spécial a prié le Président de lui soumettre un document reflétant, de façon structurée, les progrès enregistrés par le Groupe au cours de ses six sessions précédentes. En conséquence, j'ai présenté un projet de texte évolutif au début de la septième session. Ce texte sert désormais de base aux travaux du Groupe spécial.

De juillet 1997 à mars 1999, le Groupe spécial s'est réuni pendant 22 semaines. Au cours de cette période, le Groupe est parvenu à inclure les éléments préliminaires du projet de protocole dans un cadre plus cohérent. Des délégations ont élaboré de nouveaux concepts et débattu en profondeur de questions litigieuses, afin de mettre sur pied un texte qui permettrait au protocole de répondre aux besoins de tous les États parties. Néanmoins, ce texte a connu un grand nombre de versions. À la fin de 1998, il ne comportait pas moins de 3 200 paires de crochets. Nous nous y attendions, car cela faisait partie du processus de négociation. Nous avons entamé nos travaux sur le

texte évolutif en incluant les éléments préliminaires dans un format de projet. Cette tendance s'est renforcée au sein du Groupe spécial, à mesure que les propositions ont été débattues, précisées et formulées de façon plus cohérente et structurée.

À mesure que le temps passait, l'intérêt manifesté par des acteurs extérieurs au Groupe spécial s'est accru. La position commune adoptée par la Communauté européenne a d'abord été présentée au Groupe en mars 1998. Le Mouvement des pays non alignés a publié un communiqué en mai 1998, à l'issue de sa réunion ministérielle à Cartagena de Indias. Dans le Document final de la douzième Conférence des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Durban aux mois d'août et septembre 1998, les chefs d'État ou de gouvernement ont noté les progrès obtenus jusqu'à présent dans la négociation d'un protocole et souligné l'importance de faire de nouveaux progrès. En septembre 1998, lors de la réunion de haut niveau des ministres, tenue à New York, il a été notamment souligné la détermination des ministres de voir ces négociations cruciales aboutir rapidement à une issue positive. De toute évidence, ce soutien politique a contribué à l'élan du Groupe spécial.

Le début de l'année a été marqué par 16 semaines de négociations. Parallèlement à la mise au point du texte, la présentation par les Amis du Président de la nouvelle partie II des documents a permis d'identifier d'éventuelles solutions et de faciliter les négociations à chacune des réunions suivantes.

Les négociations de ces quatre derniers mois, notamment celles qui ont eu lieu pendant la session de septembre-octobre, ont permis de faire avancer considérablement l'objectif commun d'un protocole. Dans le texte évolutif, nous avons assisté : premièrement, à une diminution des variantes dans la formulation et à la suppression des répétitions dans le texte, ce qui a conféré plus de cohérence au protocole; deuxièmement, à une réduction du nombre des documents de travail soumis au Groupe, ce qui prouve que les éléments nécessaires figurent déjà dans le texte évolutif et, troisièmement, à une nouvelle façon de formuler les questions auparavant litigieuses, telles que les documents du Mouvement des pays non alignés et d'autres documents d'États sur les visites.

Les consultations officieuses deviennent aussi des instances plus utilisées par les délégations, qu'elles soient bilatérales, dans chacun des Groupes d'États

respectifs, ou qu'il s'agisse de celles organisées par la présidence. Pendant la seule session de septembre-octobre, 97 réunions officielles et officieuses ont eu lieu. En dehors du Groupe spécial, d'autres organisations internationales ont commencé à se pencher sur la manière d'identifier et d'appliquer des programmes de coopération afin de faciliter la réalisation d'objectifs communs, tels que la lutte contre les maladies émergentes et réémergentes.

Dans le texte évolutif, nous avons constaté une amélioration sensible du statut de certains articles clefs. Les définitions et critères figurant à l'article II ont été rationalisés, référencés et traités en fonction de leur rôle dans les formats et l'élaboration de déclarations, les visites et les enquêtes. La question des visites en tant que partie des procédures pour le suivi après les déclarations devient de plus en plus cohérente. Les éléments d'enquête du protocole progressent à un rythme satisfaisant. Enfin, des mesures spécifiques pour l'amélioration de l'article X de la Convention ont été identifiées et regroupées de façon plus cohérente au sein de l'article VII du protocole.

Cela ne signifie pas qu'il reste peu de problèmes à régler. Le Groupe est encore confronté à de nombreux obstacles. J'en donnerai ci-après quelques exemples. Premièrement, il y a la question des termes fondamentaux de l'article II et leur incidence éventuelle sur l'objectif général de la Convention. Deuxièmement, concernant les mesures de respect, la question des visites fait encore l'objet de divergences quant à leur portée. Troisièmement, s'agissant des procédures d'enquête, le processus décisionnel n'est toujours pas résolu. Quatrièmement, à l'article VII, l'avenir des accords de contrôle des transferts et les liens entre les obligations énoncées aux articles III et X de la Convention doivent être abordés.

Certains des obstacles rencontrés sont plus importants que d'autres. Lors des sessions précédentes, ces questions fondamentales ont été rapidement réglées, et encore aujourd'hui, notamment au cours de la dernière session, le Groupe spécial a entamé un processus d'engagement constructif dans ces domaines.

Tous les éléments nécessaires à la conclusion des travaux du Groupe spécial sont réunis. À l'étape actuelle, ce sont les questions fondamentales les plus épineuses qui attendent le Groupe spécial. Pour de nombreux États parties, ces questions revêtent la plus

haute importance. Toutefois, alors qu'au cours des sessions précédentes, ces questions auraient été traitées dans un climat très politique, le point fort de nombreuses discussions se résume aujourd'hui à cette question : « Comment allons-nous mettre cela en pratique? »

J'ai indiqué que, de mon point de vue, les travaux du Groupe spécial sont passés par trois étapes. J'ai désormais la conviction que la dernière session a marqué la fin de la troisième phase. Comme un participant aux négociations l'a noté, « Nous assistons à la fin du début de la dernière partie ». Si nous faisons le bilan des réalisations accomplies et des éléments examinés, nous constatons une convergence de facteurs qui nous orientent vers la prochaine étape des négociations, à savoir l'achèvement des travaux. La question qui se pose désormais est donc la suivante : La dernière session de 1999 et les sessions précédentes de 2000 sont-elles les prémices de la fin?

Lors de la quatrième Conférence d'examen, les États parties à la Convention ont demandé que les travaux du Groupe spécial s'achèvent avant la tenue de la cinquième Conférence d'examen. Cela n'impose aucune date fixe, mais si le Groupe spécial peut amorcer l'étape finale de ses négociations en 2000, il ne sera pas nécessaire de se pencher inutilement sur des questions simplement parce que l'on disposera de temps. Nous pourrions avoir besoin de tous le temps disponible, mais tous les États parties sont convenus que la conclusion des travaux du Groupe spécial et des protocoles à la Convention sur les armes biologiques sont des objectifs importants pour la communauté internationale. Ainsi, de façon collective, nous devrions avancer aussi rapidement que possible, sans perdre de vue la nécessité d'élaborer un produit juridique de haute qualité.

Nous sommes parvenus à réduire sensiblement le nombre de crochets, notamment à la suite de la récente session. Leur nombre est passé de 3 200 à 2 000. Le texte évolutif compte 30 % de crochets de moins que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en avril 1996, quatre mois avant la conclusion des négociations.

Nous avons abordé l'examen des questions les plus complexes. Lors de la session de septembre et octobre derniers, nous avons assisté, pour la première fois dans l'histoire des négociations, à une suppression massive des crochets dans des domaines de première

importance et de grande complexité. Des aspects techniques complexes doivent encore être précisés, mais l'essentiel des décisions auxquelles est confronté le Groupe spécial est d'ordre politique et exigeant ainsi l'engagement le plus strict et le plus rapide de toutes les parties.

J'ai noté avec une certaine appréhension que 2000 marquait à la fois le soixante-quinzième anniversaire du Protocole de Genève et le vingt-cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention de 1975 sur les armes biologiques. Il nous appartient, en tant qu'États parties, de célébrer ces deux événements conformément aux legs politiques et moraux que ces anniversaires symbolisent pour le monde contemporain, caractérisé par une sécurité globale et la maîtrise multilatérale des armements. La possibilité d'achever nos travaux conformément à notre mandat est réelle, et je suis convaincu que nous atteindrons cet objectif.

J'aimerais maintenant présenter le projet de résolution A/C.1/54/L.19, intitulé « Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction ».

Dans le préambule de ce projet de résolution, l'Assemblée générale note avec satisfaction que 143 États, dont tous les membres permanents du Conseil de sécurité, sont parties à la Convention.

Le projet de résolution rappelle la décision prise en 1994 lors de la Conférence spéciale des États parties à la Convention, qui a établi un groupe spécial, ouvert à tous les États parties, qui serait chargé d'étudier des mesures appropriées, y compris des mesures de vérification, et d'élaborer des propositions visant à renforcer la Convention, qui seraient incorporées, le cas échéant, dans un instrument ayant force obligatoire qui serait soumis à l'examen des États parties.

Le projet de résolution rappelle en outre l'approche du soixante-quinzième anniversaire de la signature du Protocole de Genève, le 17 juin 1925, et du vingt-cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes biologiques, le 26 mars 1975.

Dans le dispositif du projet de résolution, l'Assemblée générale accueille avec satisfaction les progrès réalisés jusqu'ici dans les négociations d'un protocole visant à renforcer la Convention et réaffirme

la décision de la quatrième Conférence d'examen invitant instamment le Groupe spécial d'experts à conclure les négociations aussitôt que possible avant le début de la cinquième Conférence d'examen et à présenter un rapport, qui sera adopté par consensus, aux États parties, à charge pour une conférence spéciale de l'examiner.

Dans le projet de résolution, l'Assemblée générale engage tous les États signataires qui n'auraient pas encore ratifié la Convention de le faire sans tarder et les États qui ne l'auraient pas encore signée à devenir rapidement parties, pour contribuer à en faire un instrument universel, compte dûment tenu de la célébration prochaine du vingt-cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention.

Elle demande, dans ce contexte, à tous les États parties, d'accélérer les négociations et de redoubler les efforts au sein du Groupe spécial pour formuler un régime efficace, rentable et pratique et chercher à résoudre au plus tôt les questions en suspens en faisant preuve d'une souplesse renouvelée afin de compléter le Protocole sur la base du consensus à une date aussi rapprochée que possible.

Dans ce projet de résolution, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de continuer de prêter l'assistance voulue aux puissances depositaires

de la Convention et de lui fournir les services nécessaires pour l'application des décisions et recommandations des conférences d'examen, ainsi que des décisions figurant dans le rapport final de la Conférence spéciale de 1994, notamment d'apporter au Groupe spécial et à la Conférence spéciale qui doit examiner le rapport du Groupe spécial, conformément à son mandat, toute l'assistance dont ils pourront avoir besoin.

Puis je exprimer l'espoir que le projet de résolution, qui est parrainé par un grand nombre des États parties à la Convention, sera adopté comme d'habitude par consensus.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je tiens à lancer un appel spécial à toutes les délégations qui ont fait circuler des projets de résolution afin qu'elles les présentent officiellement.

Je rappelle également aux délégations que les projets de résolution portant sur tous les points inscrits à l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale, à savoir les points 64, 65 et 67 à 83, doivent être soumis au secrétariat avant 18 heures aujourd'hui. Comme la Commission l'a décidé à sa séance d'organisation le 23 septembre, il n'y aura pas de prorogation.

*La séance est levée à 10 h 45.*